

Conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

Extrait du registre des délibérations

de la séance du conseil d'exploitation du **31 janvier 2023**

Conseillers en exercice : **11**

Présents : 8

Bernard CLAP, Président du Parc.

Georges BOTELLA, représentant la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Charles BORGHINI, représentant la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Claude BONDIL, représentant le Département des Alpes de Haute-Provence

Corinne PELLOQUIN, représentant la commune de Bauduen

Magali STURMA-CHAVEAU, représentant la commune de Rougon

Philippe MARANGES, représentant la commune de Castellane

Michèle BIZOT-GASTALDI, représentant la communauté de communes Alpes Provence Verdon

Nombre de voix : 8

Délibération n° 2023_01_CE1_03

Objet : Conventions communes embarquements eau-vive

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L 2221-2 et suivants et L 2221-11 et suivants.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 en date du 6 mars 2008, modifiés par arrêté préfectoral n° 2009-1173 en date du 16 juin 2009 et par arrêté préfectoral n° 2013-599 en date du 28 mars 2013.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 11 décembre 2013, portant création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, et approuvant ses statuts.

Vu les statuts de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

Dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon porte un projet de requalification des sites d'embarquements / débarquements eau-vive sur les communes de Castellane et Rougon.

Le projet concerne quatre sites d'activités le long du Moyen Verdon : les sites de Castellane centre, Taloire et Chasteuil sur la commune de Castellane et de Carajuan sur la commune de Rougon.

Sur ces lieux d'activités, des travaux d'aménagement sont prévus ainsi qu'une gestion globale dans le temps des sites.

Parmi ces quatre sites, trois sont portés sur des propriétés communales des deux communes concernées.

Afin de réaliser les aménagements prévus, il est ainsi nécessaire de conventionner avec les communes pour la mise à disposition des parcelles concernées pour la réalisation des travaux ainsi que la gestion des sites dans le temps.

Après avoir pris connaissance des différentes modalités de mise à disposition proposée par l'étude juridique menée en 2019 et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'exploitation :

1/ Valident les projets de conventions présentées :

Castellane centre :

- réalisation des travaux dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Castellane. La commune délégant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Régie du Parc, elle s'engage à rembourser la part d'autofinancement du projet (21 632,35 €) et le montant de la TVA (21 632,35 €) au Parc du Verdon. La convention court sur la durée de l'opération d'aménagement.
La convention est consentie sans indemnité.
- **Gestion du site les jours d'activité d'eau-vive dans le cadre d'une convention de superposition d'affectation** sur une durée de 30 ans.
La convention est consentie sans indemnité.

Chasteuil :

Réalisation des travaux et gestion du site dans le cadre d'une convention de transfert de gestion du secteur concerné par les travaux (environ 6 500 m²) et pour une durée de 30 ans.
La convention est consentie sans indemnité.

Carajuan :

Sur le secteur du futur parking grand public : réalisation des travaux et gestion du site dans le cadre d'une convention de transfert de gestion du secteur concerné par les travaux (environ 12 100 m²) et pour une durée de 6 ans.
La convention est consentie sans indemnité.

Sur le secteur du futur site d'activité d'eau-vive : réalisation des travaux et gestion du site dans le cadre d'une convention de transfert de gestion du secteur concerné par les travaux (environ 9 800 m²) et pour une durée de 30 ans.
La convention est consentie sans indemnité.

2/ Autorisent le Président du Parc à signer les conventions proposées ainsi que toutes avenant ultérieur de ces conventions

3/ Autorisent le Président du Parc à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président de la régie,

Bernard CLAP



*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du*